



DEPARTEMENT DE L'OISE
Arrondissement de BEAUVAIS
CANTON DE CHAUMONT EN VEXIN
mairie.loconville@orange.fr

COMMUNE DE LOCONVILLE
60240

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 Avril 2026

Convocation : 07/04/2026

Membres en exercice : 11

Membres présents : 10

Membres absents : 1

Affichage : 07/04/2026

L'an deux mil vingt-six, le quatorze avril à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de LOCONVILLE, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, dans la salle communale, sous la Présidence de M. Xavier SAMAIN, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

X. SAMAIN, I. MIFKOVIC, R. RICHARD, F. LEVEAU, O. CASSEGRAIN, S. BLONDY,
A. LOPEZ, N. RAZANAJATOVO, M. JOISSAINS, C. GAUTIER

Absents excusés : S. BISSON qui avait donné pouvoir à I. MIFKOVIC

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal de la dernière réunion
- Approbation du Compte financier Unique 2025 et de l'affectation de résultats
- Désignation du délégué au Syndicat d'Énergie de l'Oise
- Désignation du représentant à INGE OISE
- Désignation des délégués au syndicat des eaux
- Désignation du délégué au syndicat mixte très haut débit
- Désignation des délégués pour l'Adico
- Désignation du délégué au CNAS
- Commission d'appel d'offres
- Commission communale des impôts directs
- Commissions communales
- Subventions aux associations
- Subvention centre social rural du Vexin Thelle
- Demande de remboursement de frais d'un habitant
- Abandon d'un emplacement réservé
- Questions diverses

Le conseil a choisi pour secrétaire Isabelle MIFKOVIC

La séance est ouverte sous la présidence de Xavier SAMAIN, qui constate que le conseil réunit les conditions pour délibérer valablement.

Approbation du Procès-Verbal de la dernière réunion : à l'unanimité des membres présents lors de cette dernière,

VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 (17/2026)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le CFU 2025 de la commune de Loconville ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Le conseil municipal a siégé sous la présidence du doyen de l'assemblée désigné M. RICHARD Rémy, Adjoint au Maire,

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le doyen de l'assemblée :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	320297.87	345 399.44 €	665 697.31 €
	Recettes réalisées	198 902.05 €	381 086.41 €	579 988.46 €
	Restes à réaliser	0 €	0 €	0 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	220 869.11 €	500 213.49 €	721 082.60€
	Dépenses réalisées	114 555,83 €	278 874,82€	393 430,65 €
	Restes à réaliser	0 €	0 €	0 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	84 346,22 €	102 211,59 €	186 557,81 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-99 428,76 €	154 814,05€	55 385,29 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-15 082,54 €	257 025,64 €	241 943,10€
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0€	0€	0€
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-15 082,54 €	257 025,64 €	241 943,10€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le CFU 2025 de la commune de LOCONVILLE.

DONNE pouvoir à M. le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

AFFECTATION DES RESULTATS DE LA COMMUNE DE L'ANNEE 2025 (18/2026)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, après avoir examiné le compte financier unique permettant de statuer sur l'affectation définitive du résultat de fonctionnement de l'exercice,

CONFIRME l'affectation provisoire des résultats décidée lors du vote du budget primitif 2026,

DECIDE, à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		154 814.05 €	99 428.76 €		99 428.76 €	154 814.05 €
Opérations de l'exercice		102 211.59 €		84 346.22 €	- €	186 557.81 €
Totaux	- €	257 025.64 €	99 428.76 €	84 346.22 €	99 428.76 €	341 371.86 €
Résultat de clôture (CFU)		257 025.64 €	15 082.54 €			241 943.10 €

Besoin de financement

15 082.54 €

au compte 001 investissement dépenses BP 2026

Excédent de financement

--

au compte 001 investissement recettes BP 2026

Restes à réaliser : /

	Affectation à l'investissement 1068	15082.54€
Reprise anticipée	Déficit de fonctionnement 002	0 €
	Excédent de fonctionnement 002	241943.10€

DESIGNATION DU REPRESENTANTS DU SECTEUR LOCAL D'ÉNERGIE (SLE) (19/2026)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-1, L.5211-7 et L.2121-33 ;

Vu les statuts en vigueur du Syndicat d'Énergie de l'Oise ;

Considérant que la Commune de **LOCONVILLE** est membre du Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE 60).

Considérant que conformément aux statuts du SE60, afin d'éviter un comité pléthorique, **la représentation des 442 communes membres au Comité syndical (assemblée délibérante du SE 60) se fait de façon indirecte via des Secteurs Locaux d'Énergie (SLE).**

Considérant que les communes de moins de 2 000 habitants désignent un représentant tandis que les communes de plus de 2 000 habitants et de moins de 25 000 habitants désignent deux représentants.

Considérant que pour représenter la Commune au sein de ce syndicat mixte fermé, il y a lieu de nommer **1 représentant qui siègera au sein du SLE Bray-vexin, lequel désignera lors de sa prochaine réunion ses futur(e)s délégué(e)s qui siègeront au Comité syndical du SE 60.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE :

DE DÉSIGNER en qualité de représentant(e)s pour siéger au sein du Secteur Local d'Énergie **SLE Bray-Vexin:**

- Xavier SAMAIN

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE AUX ASSEMBLEES GENERALES ET A L'ASSEMBLEE SPECIALE DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE INGE'OISE (ANCIENNEMENT ADTO-SAO) (20/2026)

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L.1531-1 ;
- les statuts de la Société Publique Locale INGE'OISE, et notamment les dispositions relatives aux assemblées générales, à l'assemblée spéciale et à la composition du conseil d'administration ;
- la participation de la collectivité au capital social de la Société Publique Locale;
- le renouvellement général des conseils municipaux intervenu à l'issue des élections municipales ;

Considérant :

- que la collectivité est actionnaire de la Société Publique Locale INGE'OISE (anciennement dénommée ADTO-SAO et ainsi dénommée par délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 février 2026) ;
- qu'il convient, à la suite du renouvellement des assemblées délibérantes, de désigner les représentants appelés à siéger aux assemblées générales et à l'assemblée spéciale des actionnaires non majoritaires de ladite société ;
- que les représentants désignés peuvent être amenés, conformément aux statuts de la société, à faire acte de candidature aux fonctions d'administrateur ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 – Désignation du représentant titulaire

Est désigné en qualité de **représentant titulaire** de la collectivité aux assemblées générales et à l'assemblée spéciale de la Société Publique Locale **INGE'OISE :**

- **Monsieur Xavier SAMAIN, Maire**

Article 2 – Désignation du représentant suppléant

Est désigné en qualité de **représentant suppléant** de la collectivité aux assemblées générales et à l'assemblée spéciale de la Société Publique Locale **INGE'OISE** :

- **Monsieur Olivier CASSEGRAIN, conseiller municipal**

Le représentant suppléant est appelé à siéger en cas d'empêchement du représentant titulaire, dans les conditions prévues par les statuts de la société.

Article 3 – Habilitation à faire acte de candidature au poste d'administrateur

Le représentant désigné à l'article 1 est **expressément habilité** à faire acte de candidature, le cas échéant, aux fonctions d'**administrateur** de la Société Publique Locale INGE'OISE, dans le respect des dispositions légales et statutaires applicables.

Article 4 – Durée du mandat

Les représentants ainsi désignés exercent leur mandat pour la durée restant à courir jusqu'au renouvellement de l'organe délibérant de la collectivité, sauf disposition contraire ou remplacement anticipé décidé par celui-ci.

Article 5 – Exécution

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et de sa notification à la Société Publique Locale INGE'OISE

DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DES EAUX, REGION DE FRESNES-LEGUILLON (21/2026)

M. le Maire expose que, suite du renouvellement du conseil municipal, il convient d'élire deux délégués titulaires de la commune au sein du syndicat des eaux.

Conformément à l'article L.5211-7 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein du syndicat intercommunal des eaux, région de Fresnes-Léguillon.

Sont candidats en qualité de représentants titulaire :

M. Rémy RICHARD,
M. Charles-Hubert GAUTIER

Vu les résultats de l'élection des délégués titulaires :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11.
- À déduire : bulletins blancs ou nuls : 0
- Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 6
- Ont obtenu :

M. Rémy RICHARD : 11 voix (onze)
M. Charles-Hubert GAUTIER : 11 voix (onze)

PROCLAME élus comme délégués de la commune de Loconville au sein du syndicat intercommunal des eaux : M. Rémy RICHARD et M. Charles-Hubert GAUTIER délégués titulaires.

DESIGNATION DU DELEGUE AU SYNDICAT MIXTE OISE TRES HAUT DEBIT (22/2026)

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses **articles** L5711-1 et L5721-2,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 03 mai 2013 portant création du **Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit**,

Vu l'article 8 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant de la commune auprès du SMOTHD,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Ont fait acte de candidature :

Xavier SAMAIN en tant que délégué titulaire

Murielle JOISSAINS en tant que déléguée suppléante

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après:

M. Xavier SAMAIN: 11 voix (onze)

Mme Murielle JOISSAINS: 11 voix (onze)

M. SAMAIN ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire.

Mme JOISSAINS ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée suppléante.

DESIGNATION DES DELEGUES POUR L'ADICO (23/2026)

M. le Maire expose le rôle de l'Adico (Association pour le développement et l'innovation numérique des collectivités), qui accompagne la commune pour tout ce qui concerne la dématérialisation, la maintenance matérielle et les logiciels métiers. Ils sont également en charge de l'hébergement du site Internet et de la sécurisation des boîtes mails.

Il expose qu'il faut nommer un titulaire et un suppléant.

Xavier SAMAIN se propose comme titulaire.

Sandrine BLONDY se propose comme suppléante.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Désigne X. SAMAIN délégué titulaire et Sandrine BLONDY suppléante

Charge le Maire de transmettre l'information à l'Adico.

DESIGNATION D'UN DELEGUE LOCAL DES ELUS ET D'UN DELEGUE DES AGENTS AU CNAS (24/2026)

Monsieur le Maire indique que la Commune adhère au Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour son personnel.

Monsieur le Maire explique qu'en application de l'article 6 des statuts du CNAS, l'adhésion à cet organisme paritaire s'accompagne de la désignation d'un délégué des

élus, et d'un délégué des agents.

Ces délégués sont chargés de représenter la commune au sein du CNAS.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de nommer :

Monsieur Xavier SAMAIN délégué élu au sein du CNAS.

Madame LE PARC Amélie déléguée des agents du CNAS.

ELECTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE (25/2026) :

M. le Maire expose,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales, qui dispose que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3500 habitants doit comporter en plus du Maire Président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires

Sont candidats au poste de titulaire de la commission d'appel d'offre :

- Rémy RICHARD
- Franck LEVEAU
- Charles GAUTIER

Sont candidats au poste de suppléant :

- Olivier CASSEGRAIN
- Murielle JOISSAINS
- Nantenaina RAZANAJATOVO

Il est procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

A 11 VOIX POUR sont donc désignés en tant que :

- délégués titulaires :

- Rémy RICHARD
- Franck LEVEAU
- Charles GAUTIER

- délégués suppléants :

- Olivier CASSEGRAIN
- Murielle JOISSAINS
- Nantenaina RAZANAJATOVO

Pour faire partie avec M. le Maire, Président de la commission d'appel d'offres.

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (26/2026)

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1650 portant création d'une commission communale des impôts directs ;

Considérant que, pour les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée du maire ou d'un adjoint délégué, ainsi que de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants ;

Le rôle de la commission communale des impôts directs est lié à la fiscalité directe locale. Elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation et elle participe à l'évaluation des propriétés bâties, ainsi qu'à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

Les 6 commissaires et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le Conseil municipal.

La liste de propositions établie par délibération du Conseil municipal doit donc comporter 24 noms : 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Les candidatures suivantes ont été enregistrées :

- Les commissaires titulaires : Rémy RICHARD, MIFKOVIC Isabelle, BISSON Sandrine, LEVEAU Franck, GAUTIER Charles-Hubert, LOPEZ Aline, CASSEGRAIN Olivier, BLONDY Sandrine, GARDET Aurélie, DUREL Nicolas, RAZANAJATOVO Nantenaina, LE PARC Amélie

- Les commissaires suppléants : Jacques DESON, Martial DENET, Serge FALLOT, Serge STEINMAYER, Valentin LANGLOIS, Claudie ROCHER, Philippe AUDIGUIER, Martine MIRANDA, Kévin PERNATON, Kévin ROUHIER, Delphine SAMAIN, Thomas LOPES

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

APPROUVE la liste des commissaires titulaires et des commissaires suppléants à proposer au Directeur départemental des finances publiques ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision ;

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération.

COMMISSION DE CONTRÔLE DE LA LISTE ELECTORALE : (27/2026)

M. le Maire expose,

Que la commission de contrôle des listes électorales est chargée de statuer tout au long de l'année sur les recours de la part des électeurs quant à un refus d'inscription ou une radiation, et de se réunir avant chaque élection ou au moins une fois dans l'année pour les années sans scrutin, afin d'étudier les inscriptions et radiations depuis la dernière réunion.

Elle est présidée par un conseiller municipal, accompagné de délégués du tribunal et de l'administration désignés par ces derniers sur proposition de la commune. Il convient de nommer le conseiller municipal ce jour qui ne peut être ni le maire ni les Adjoints. A chaque commission de contrôle, les 3 membres doivent être présents pour pouvoir statuer, il est donc préférable de prévoir des suppléants.

A l'unanimité, le conseil municipal,
DECIDE de désigné **Aline LOPEZ comme titulaire, et Madame BLONDY Sandrine en tant que suppléante.**

COMMISSIONS COMMUNALES (28/2026)

M. le Maire expose,
Que le conseil municipal peut décider de la création de commissions communales chargées d'examiner et préparer les différents dossiers,
Ces commissions ne se substituent par aux décisions du conseil municipal mais ont vocation à les préparer et à faciliter l'organisation de manifestations par exemple,

Après les avoir présentés et demandé à chacun s'il souhaitait s'inscrire dans l'une ou plusieurs d'entre elles.

Le conseil municipal, à l'unanimité,
DECIDE d'organiser les commissions communales comme suit :

PATRIMOINE/URBANISME/TRAVAUX :

MM. Xavier SAMAIN, Rémy RICHARD, Charles GAUTIER, Franck LEVEAU et Olivier CASSEGRAIN.

ACTION SOCIALE :

M. Xavier SAMAIN, MMES Isabelle MIFKOVIC et Sandrine BISSON.

COMMUNICATION

M. Xavier SAMAIN, MMES Isabelle MIFKOVIC et Sandrine BISSON, Sandrine BLONDY et Nantenaina RAZANAJATOVO

JEUNESSE / POPULATION AGEE / FETES ET CEREMONIES ET MAISON DU VILLAGE :

M. Xavier SAMAIN, MMES Isabelle MIFKOVIC, Sandrine BISSON, RAZANAJATOVO Nantenaina et Murielle JOISSAINS.

VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS (29/2026)

M. le Maire expose,

Que la commune a déjà délibéré concernant les subventions aux associations sportives en définissant un montant de 25€ par adhérent Loconvillois, et rappelle que les subventions ne sont versées que sur présentation d'un dossier complet,
Il expose 3 demandes de subventions émanant d'autres associations, et propose de verser à :

- **Loisirs Patrimoine et Amitiés 1500€ :**

Compte tenu des animations proposées et plus particulièrement du feu d'artifice prévu pour la St Jean, dont le devis a été fourni avec la demande de subvention

- **La Ribambelle des Tourbières : 500€**

En prévision de la Kermesse, pour leur permettre de prévoir les animations ;

- **L'association Bien -vivre ensemble : 100€**

Ils organisent des animations au sein des écoles du canton et également un stage de découvertes des arts à la Toussaint avec un coût très accessible pour les familles. Plusieurs enfants du village y participent chaque année.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder les subventions telles que présentées ci-dessus

SUBVENTION ACCUEILS DE LOISIRS DES MINEURS DU VEXIN-THELLE : CENTRE SOCIAL RURAL DE CHAUMONT EN VEXIN POUR L'ANNEE 2026 (30/2026)

Le Centre social rural du Vexin-Thelle organise des accueils collectifs de mineurs pour les enfants du territoire.

M. le maire donne lecture du courrier de Madame la Directrice du centre social rural de Chaumont en Vexin qui précise le montant de la subvention pour la participation des enfants de la commune de Loconville à l'accueil collectifs de mineurs pour l'année 2026.

Périscolaire / Extrascolaire 4810€

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'opter pour le versement de l'ensemble des activités, et accorde donc une subvention de 4810€ au centre social rural du Vexin-Thelle.

CHARGE M. Le Maire de signer la convention relative à ce service.

REMBOURSEMENT DE FRAIS DE NETTOIEMENT D'UN ADMINSTRE (31/2026)

Le maire présente la demande d'un habitant sollicitant le remboursement de 99 € de frais de nettoyage.

Cette requête, déjà évoquée lors du conseil municipal du 3 novembre 2025, concernait des travaux de remplacement de son grillage en limite d'un terrain communal. L'habitant avait demandé à la commune de débroussailler la végétation (ronces, orties) pour faciliter le chantier, mais l'intervention n'a pas pu être réalisée dans les délais. Il a donc fait effectuer le nettoyage à ses frais et en demande aujourd'hui le remboursement.

Le conseil municipal après entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas approuvé ce remboursement

CHARGE M. le Maire d'en informer le demandeur

EMPLACEMENT RESERVE

M. le Maire informe le conseil municipal que suite à la vente aux enchères du terrain situé rue du Grand clos faisant l'objet d'un emplacement réservé dans le PLU, l'acquéreur va devoir mettre en demeure la commune d'acheter le terrain.

La commune aura alors la possibilité d'acquérir le terrain ou de renoncer à l'emplacement réservé.

QUESTIONS DIVERSES

- Rue Savary : Une rencontre a eu lieu avec le maître d'œuvre pour étudier les offres des entreprises. Les résultats du classement vont être transmises à INGE'OISE pour préparer les pièces administratives
- Ecole : La demande de subvention pour les travaux de réhabilitation de l'école a été acceptée. Le Maire va se mettre en lien avec INGE'OISE à ce sujet pour envisager la suite
- Eglise : Compte tenu que la demande de subvention a de grandes chances de ne pas aboutir pour cette année encore, il a été envisagé de découper en plusieurs phases de travaux pour permettre d'effectuer les travaux urgents tout en les supportant budgétairement. Une estimation des travaux à faire sur la sacristie a été demandée
- Route de Boissy : Suite aux dépôts sauvages de l'an dernier dans le chemin communal, une barrière va être installée pour éviter aux véhicules de pouvoir s'y engager et déverser leurs ordures.
- Atelier Municipal : des travaux d'entretien ont été effectués pour démousser la toiture et la cour, l'écoulement des eaux pluviales a été revu
- Mutuelle communale : M. le Maire et son adjointe vont rencontrer un organisme de mutuelle qui pourrait proposer un contrat groupe aux habitants du village

La séance est levée à 21h30

FAIT ET DELIBERE A LOCONVILLE LE 14/04/2026.

La Secrétaire,
Isabelle MIFKOVIC



Le Maire,
Xavier SAMAIN



